

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER		x	
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/06/2023

Affichage de la convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Bruno PELLETIER a transmis pouvoir à Marie-Ange BOST.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 22 mai 2023

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026
- Création d'un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiments

2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT
- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS
- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
- Redéploiement des ouvertures au public de France Services

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Redevances d'assainissement collectif pour la commune de PERREX
- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET
- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE
- Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS

4. RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition d'un agent au SIVU CHANOZ/CHAVEYRIAT et modification de la quotité horaire de temps de travail au tableau des emplois
- Modification du tableau des emplois

5. QUESTIONS DIVERSES

A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 mai 2023**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 mai 2023.

B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 22 mai 2023 – Délibération 20230626-01DCC**

Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération n° 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) **Passation des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant et tout type de procédure et les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

PASSATION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Groupement SOLIHA / DÉVELOP TOIT	Accord-cadre mono-attributaire pour l'animation et le suivi de l'OPAH-RU	Montants annuels : minimum : 30 000,00 € maximum : 62 500,00 €	22/05/2023

2) **Signature des conventions d'objectifs et de financement (Petite Enfance) et leurs avenants avec les partenaires financiers de la Communauté de Communes**

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
CAF	convention objectifs et financement RPE Grièges	1er janvier au 31 décembre 2023	01/06/2023
CAF	convention objectifs et financement RPE Vonnas	1er janvier au 31 décembre 2023	01/06/2023

3) Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Mise à disposition de la Grange du Clou	Association Vivre autour des Planons et du Clou	- €	19/05/2023	vendredi 19 mai 2023

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

C	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 22 mai 2023 – Délibération 20230626-01DCC
----------	--

Suite à la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Bureau communautaire. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

Bureau du 16 mai 2023 :

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du centre sportif du Malivert à LAIZ

Bureau du 1 juin 2023 :

- Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle
- Demande de subventionnement du Département de l'AIN pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement du territoire de la Communauté de communes de la Veyle pour les communes de CROTTET et VONNAS
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain dans le cadre de l'amélioration du système de traitement de la station d'épuration de SAINT-CYR-SUR-MENTHON
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la mise en séparatif route Capitaine Montréal à VONNAS
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'AIN dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle intercommunale

Bureau du 15 juin 2023 :

- Demande de subvention auprès du Département de l'AIN dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Grands Varays 3 à VONNAS

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
----------	--

1.1	Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026 – Délibération 20230626-02DCC
------------	---

Depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'AIN afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

La précédente convention, qui couvrait la période 2021 – 2023, va arriver à échéance à la fin de l'année.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2023 – 2026, à laquelle des modifications ont été apportées.

Ainsi, désormais, il s'agit d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département.

La Communauté de communes reste compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise. Elle définit ainsi notamment les conditions que doivent remplir les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier de ces aides.

Le Département de l'Ain est le guichet unique de réception des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

UNANIMITE

1.2	Création d'un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiments – Délibération 20230626-13DCC
------------	--

La Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET - approuvé en septembre 2021), lequel fixe la feuille de route du territoire afin de :

- Réduire la consommation énergétique du territoire,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- S'adapter au changement climatique.

Le PCAET prévoit des actions dans tous les champs thématiques possibles. Parmi celles-ci, des objectifs ont été déclinés et fixés sur :

- Le secteur résidentiel, avec entre autres l'ambition de réduire de 21% d'ici à 2023 la consommation énergétique, soit -35 GWh ;
- Le secteur tertiaire (dont les bâtiments publics) avec une baisse de 38% des consommations énergétiques soit -12,5 GWh ;
- Le développement de la chaleur renouvelable (+50 GWh) ;
- Le développement de production d'électricité renouvelable +45 GWh dont 20GWh de solaire photovoltaïque en toiture.

Sur le parc résidentiel, concrétisant la fiche action 9 du PCAET, la Communauté de communes a décidé :

- Depuis Janvier 2021, d'ouvrir un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire nommé « La Veyle Renov' + » qui permet aux habitants de la Veyle de recourir à des conseils et accompagnements sur la rénovation énergétique de leur logement ;
- Depuis le 22 mai 2023, de compléter ce dispositif de conseil par un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, au regard des enjeux du changement climatique et dans la continuité de la fiche action 30 du PCAET, la Communauté souhaite accélérer la dynamique du territoire en matière de modernisation du patrimoine bâti public. Il s'agit de le rendre plus performant énergétiquement (isolation de l'enveloppe, performance des équipements, gestion intelligente des bâtiments), de faire émerger des projets de production d'énergie en toiture, de travailler sur l'adaptation

des bâtiments au changement climatique, voire de travailler à des solutions de mutualisation de bâtiments permettant d'économiser des constructions et du foncier.

Si des initiatives sont prises isolément (et des outils peuvent exister), l'enjeu est de massifier et généraliser la démarche de modernisation des bâtiments tant au plan communautaire que communal. Cet enjeu passe probablement par une démarche commune d'ingénierie en amont des projets (diagnostic, identification des potentiels) et de recherche de financements ou de solutions de portage. En effet, de nombreux dispositifs existent mais nécessitent d'atteindre une certaine taille critique de projets, en rassemblant dans une même démarche les opérations du territoire.

La Communauté de communes envisage de candidater à des appels à manifestations d'intérêt dans les semaines à venir permettant de financer l'ingénierie de projet, au service du territoire et de ses communes.

Prochainement (fin août), se présente l'opportunité de répondre à un appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Rhône-Alpes », porté par l'ADEME. Des opportunités semblables se présenteront d'ici la fin de l'année : programme européen LEADER par exemple.

Aussi, au regard de ces enjeux, la création d'un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiments apparaît nécessaire. Ce poste pourrait recouvrir les missions suivantes :

1/ Piloter et coordonner les dispositifs d'aides habitat énergie à destination des habitants

2/ Proposer l'établissement d'une démarche visant à l'amélioration globale de la performance des bâtiments publics du territoire, de type « schéma directeur »

Il s'agit in fine de proposer des solutions concrètes, et des solutions de portage et de financement au service des propriétaires publics de bâtiments qui le souhaitent.

3/ Encourager l'émergence de projets pour le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire

→ ***Il sera proposé au Conseil communautaire :***

- ***d'approuver la création d'un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiments ;***
- ***d'approuver le principe de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Rhône Alpes » porté par l'ADEME.***

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET - approuvé en septembre 2021), et que dans ce cadre, au regard des enjeux du changement climatique et dans la continuité de la fiche action 30 du PCAET, la Collectivité souhaite accélérer la dynamique du territoire en matière de modernisation du patrimoine bâti public et de la production de nouvelles énergies, et pour cela créer un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiment au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Attractivité ;

Considérant à cet égard que la Communauté de communes souhaite candidater à des appels à manifestations d'intérêt (AMI) dans les semaines à venir permettant de financer l'ingénierie de projet, au service du territoire et de ses communes ;

Considérant notamment que se présente l'opportunité de répondre à un appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Rhône-Alpes », porté par l'ADEME ;

Considérant que cet AMI lancé par l'ADEME et CNR vise à aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires ;

Considérant que l'ADEME et CNR accompagneront, à travers les financements qu'elles alloueront, la création, au sein des structures lauréates, de postes de chargés de mission « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes à l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Rhône-Alpes » ;

AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier de candidature ainsi que toutes les pièces utiles à sa constitution et à entreprendre toutes démarches utiles à l'atteinte de cet objectif ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

2	SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
----------	---

2.1	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT – Délibération 20230626-03DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de la gestion du multi-accueil à CHAVEYRIAT pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

2.2	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS – Délibération 20230626-04DCC
------------	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant de la micro-crèche située à VONNAS, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de la gestion de la micro-crèche à VONNAS pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

2.3	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE – Délibération 20230626-05DCC
------------	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de la gestion de la micro-crèche à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

2.4	Redéploiement des ouvertures au public de France Services – Délibération 20230626-06DCC
------------	--

La Communauté de Commune de la Veyle gère une « Maison France Service ». Il s'agit d'un guichet d'accueil polyvalent chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider tous les usagers dans leurs démarches avec les administrations, les organismes publics et privés et les différents services du territoire qui offre un accompagnement personnalisé :

- Informer les usagers
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Préparer et organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques)
- Aider à constituer des dossiers et à les transmettre aux organismes
- Accompagner, si nécessaire, le public dans l'usage d'internet grâce à du matériel numérique connecté (scanner, photocopies, impressions)

Sur des thématiques telles que :

- Famille
- Social - Santé
- Emploi – Formation – Economie sociale

- Logement et énergie
- Transport
- Accès au droit
- Culture
- Retraite
- Finances publiques
- Agence Nationale des Titres Sécurisés (passeport, permis de conduire, carte grise, etc.)

Des permanences de services partenaires peuvent également être tenues dans les locaux :

- Pôle Emploi
- Assistantes sociales du Département
- MSA
- Caisse d'Allocations Familiales
- CARSAT – Assurance Retraite
- DGFIP
- Ministère de la Justice,
- Ministère de l'Intérieur,
- Retraite complémentaire AGIRC-ARCCO
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Le service est assuré sans rendez-vous par deux agents dont les quotités de travail sont de 26.5h pour l'une et 31.5h pour l'autre.

Depuis le 20 septembre 2020, les horaires d'accueil sont répartis, conformément aux obligations de la convention France services, entre :

- Pont-de-Veyle pour 24h d'accueil
- et Vonnas pour 6.5h d'accueil avec la présence d'un seul agent.

Au cours de ces dernières années, les augmentations de fréquentation ont été très fortes jusqu'à atteindre entre l'année 2021 et 2022 116% d'augmentation.

Ainsi, la fréquentation des usagers du bassin de vie de Vonnas étant de plus en plus importante, il apparaît nécessaire de faire évoluer la répartition horaire des permanences, d'autant que l'Etat a assoupli les modalités des permanences France services rendant possible une répartition entre Pont-de-Veyle et Vonnas.

Il est donc proposé de faire évoluer les permanences de la manière suivante :

- Pont-de-Veyle : 15.5h
- et Vonnas : 15h

et de missionner deux agents sur l'ensemble des heures d'accueil du public sur les deux sites.

Ceci permettra d'accueillir un plus grand nombre d'usagers, de prendre en compte l'accroissement du travail de suivi des usagers et du reporting demandé par l'Etat.

Cette nouvelle organisation nécessitera une évolution du temps de travail des agents France services et de porter leur quotité de travail à 35h / semaine, tenant compte des temps de déplacement entre les permanences, des amplitudes des permanences à deux agents à Vonnas et à Pont-de-Veyle et évitant de laisser un agent seul en contact direct avec du public.

UNANIMITE

3	EAU ET ASSAINISSEMENT
----------	------------------------------

3.1	Redevances d'assainissement collectif pour la commune de PERREX – Délibération 20230626-07DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il est pris en compte le souhait des communes de faire évoluer leur tarif pour financer les investissements qui les concernent ;

Considérant à cet égard que la commune de PERREX, par une délibération du 11 mai 2023, a fait part à la Communauté de communes de son souhait suite à la construction de la station d'épuration de réaliser les travaux réseau identifiés lors du schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que la commune propose de fixer le montant de la redevance assainissement collectif ainsi :

	Part fixe HT	Part variable HT
PERREX 2023	39,05 €	1,23€

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte le souhait de la commune de PERREX de faire évoluer les tarifs sur son territoire ;

FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de PERREX telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.2	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET – Délibération 20230626-08DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de CROTTET, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.3	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE – Délibération 20230626-09DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de PONT-DE-VEYLE, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.4	Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS – Délibération 20230626-10DCC
------------	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de VONNAS, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Convention de mise à disposition d'un agent au SIVU CHANOZ/CHAVEYRIAT et modification de la quotité horaire de temps de travail au tableau des emplois – Délibération 20230626-11DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dès 2008, la Communauté de communes des Bords de Veyle avait mis en place avec le SIVU CHANOZ-CHAVEYRIAT une convention de mise à disposition d'un agent, agent d'animation périscolaire, afin que ce dernier réalise des heures de surveillance cantine auprès du SIVU ;

Considérant que les heures effectuées par l'agent étaient remboursées par le SIVU à la Communauté de communes des Bords de Veyle ;

Considérant que suite à la fusion, cette convention a été reprise et poursuivie en l'état ;

Considérant ainsi que l'agent réalise 1h30 par jour pour le compte du SIVU en période scolaire ;

Considérant que ladite convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 août 2023, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, pour 3 ans ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIVU Chanoz-Châtenay - Chaveyriat ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2 Modification du tableau des emplois – Délibération 20230626-12DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les précédents tableaux des emplois permanents à temps non-complet et à temps complet ont été adoptés par l'assemblée délibérante respectivement les 27 février 2023 et 24 avril 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET - approuvé en septembre 2021), et que dans ce cadre, au regard des enjeux du changement climatique et dans la continuité de la fiche action 30 du PCAET, la Collectivité souhaite accélérer la dynamique du territoire en matière de modernisation du patrimoine bâti public et de la production de nouvelles énergies, et pour cela créer un poste de Responsable de Mission Energie Bâtiment au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Attractivité, comme suit :

INTITULE DU POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	NBRE DE POSTE
Responsable de Mission Energie Bâtiments	Technicien ou Ingénieur	35h	1

Considérant que la Communauté de communes gère depuis octobre 2020 une « Maison France Service », guichet d'accueil polyvalent chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider, grâce à un accompagnement personnalisé, tous les usagers dans leurs démarches avec les administrations, les organismes publics et privés et les différents services du territoire ;

Considérant que la fréquentation des usagers du bassin de vie de VONNAS est de plus en plus importante et qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer la répartition horaire des permanences permettant d'accueillir un plus grand nombre d'usagers, de prendre en compte l'accroissement du travail de suivi des usagers et du reporting demandé par l'Etat ;

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite une évolution du temps de travail des agents France services tenant compte des temps de déplacement entre les permanences, des amplitudes des permanences à deux agents à VONNAS et à PONT-DE-VEYLE et évitant de laisser un agent seul en contact direct avec du public, et ainsi de porter leur quotité de travail à 35h / semaine comme suit :

INTITULE DU POSTE	NBRE DE POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	
			Ancienne situation	Nouvelle situation
Animateur Affaires Sociales	1	Adjoint Administratifs ou Rédacteur	31,5 h	35 h
Animateur Affaires Sociales	1	Adjoint Administratifs ou Rédacteur	26,5 h	35 h

Considérant que la Communauté de communes met à disposition du SIVU CHANOZ-CHAVEYRIAT, contre prise en charge financière, un agent d'animation afin que ce dernier réalise des heures de surveillance cantine ;

Considérant qu'afin que cette mission entre dans le cadre de son temps de travail il y a lieu de modifier la quotité horaire de l'agent comme suit :

INTITULE DU POSTE	NBRE DE POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	
			Ancienne situation	Nouvelle situation
Responsable garderie périscolaire	1	Adjoint d'animation	12,7	17,45

Considérant que la Communauté de communes assure en gestion directe la Base de Loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE qui, grâce à de nouveaux aménagements de qualité et un programme événementiel riche chaque année, bénéficie d'une renommée internationale ;

Considérant que la mise en service de la véloroute Voie Bleue amènera un nouveau public sur le site de la Base de Loisirs drainant une fréquentation de plus en plus importante sur une amplitude qui dépasse la période estivale et qu'il y a lieu de modifier l'organisation de la gestion administrative en :

- **Créant un poste d'assistant administratif :**

INTITULE DU POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	NBRE DE POSTE
Assistant de gestion administrative	Adjoint Administratifs	35h	1

- **Modifiant le tableau des emplois comme suit :**

INTITULE DU POSTE		CADRE D'EMPLOIS		QUOTITE	NBRE DE POSTE
Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau		
Assistant de gestion administrative	Adjoint de Direction à la Base de Loisirs	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratifs ou Rédacteurs	35h	1

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de Responsable de Mission Energie Bâtiment à temps complet ;

DECIDE de modifier les quotités horaires des 2 postes d'Animateur Affaires Sociales et de les créer à temps complet ;

DECIDE de modifier la quotité horaire d'un poste de Responsable garderie périscolaire, la portant à 17,45/35^{ème} ;

DECIDE de créer un poste Assistant de gestion administrative à temps complet à la Base de Loisirs ;

DECIDE de modifier l'actuel poste d'Assistant de gestion administrative à la Base de Loisirs pour créer un poste d'Adjoint de Direction ;

FIXE les nouveaux tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexés ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général et au budget annexe Base de Loisirs de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET